

Bulletin d'inscription – DECOUVERTE DES BAUGES EN ETE

Assurance R.C.P. GROUPAMA Caisse régionale d'assurances Mutuelles Agricoles Paris Val-de-Loire 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94258 Gentilly Cedex Ct n° : Garantie financière : GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date : 04/12/2023 N° fédéral du séjour : FR00XXXX
--	---	--

Client : Nom - Prénom :N° Licence FFRP : Adresse : CP : Ville : Tél : Port : E-mail :

Séjour ou Voyage : SEJOUR DANS LES BAUGES Description : Séjour en étoile. Voir le programme des séjours 2024 Lieu : 73340 Aillon-le-Jeune Date : 15 au 19 JUILLET 2024
--

Organisateur : Nom : Rando-L'Isle Voyage ou séjour : 08 2024	Hébergement : Gîte "Chez Pognette" 73340 Aillon-le-Jeune Soit 5j et 4 nuits en GESTION LIBRE Voir le programme des séjours 2024						
Transport : Déplacements organisés et pris en charge par le participant. Pas de covoiturage organisé par le club	Assurances facultatives : Pas d assurance (barrer les mentions inutiles) <table border="0"> <tr> <td>• Annulation/interruption (11€) :</td> <td>OUI NON</td> </tr> <tr> <td>• Bagages (6.35€) :</td> <td>OUI NON</td> </tr> <tr> <td>• Assistance voyageur (5.88 €) :</td> <td>OUI NON</td> </tr> </table> Si la réponse est oui à, au moins une des 3 rubriques, joindre à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances.	• Annulation/interruption (11€) :	OUI NON	• Bagages (6.35€) :	OUI NON	• Assistance voyageur (5.88 €) :	OUI NON
• Annulation/interruption (11€) :	OUI NON						
• Bagages (6.35€) :	OUI NON						
• Assistance voyageur (5.88 €) :	OUI NON						
Frais de résolution ou d'annulation Les conditions d'annulation sont celles pratiquées par l'hébergeur							

Décompte Prix du séjour Acompte réglé à l'inscription Solde à régler au plus tard à la réunion d'information	Prix unitaire 120€ 50 € 70€	Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve.
--	---	--

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association
<https://rando-l-isle.assoconnect.com/page/270963-sejours>

Pour l'organisateur,

Pour le Client,
(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : 06/11/2024

à : L'Isle sur la Sorgue

Fait le :

à :

Signature :



Signature

Informations destinées aux voyageurs :

• Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382
Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93
La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Association Rando-L'Isle représentée par son président Claude BERGES
Adresse : 6 hameau de Mangepan St Antoine L'Isle sur la Sorgue

Animateur du séjour : Marc PINETTI
130 allée de la Garcine
84800 L'Isle sur la Sorgue
- 06 84 24 54 98- pinetti.marc@orange.fr

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex. : problèmes de sécurité):**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.